Déclaration liminaire du premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard, au lendemain de l'Avis de la Cour suprême du Canada sur le renvoi du gouvernement fédéral concernant l'accession du Québec à la souveraineté, Québec, 21 août 1998.

•••

Il s'est produit hier un événement politique important dont nous n'avons pas fini de mesurer les effets.

En effet, le gouvernement fédéral, dans une volonté à peine voilée de faire peur aux Québécois, a demandé unilatéralement à neuf juges de sa propre Cour suprême, neuf personnes dont la foi fédéraliste n'est pas en doute, de se prononcer sur l'argumentaire fédéraliste canadien.

Le gouvernement québécois, comme c'était sa responsabilité, a refusé de participer à cet épisode de la stratégie politique fédérale et a réitéré fermement que seuls les Québécoises et les Québécois ont le droit de choisir leur avenir, comme l'affirment d'ailleurs tous les partis représentés à l'Assemblée nationale.

Il s'agissait donc, hier, de la tentative du gouvernement canadien de faire valider par sa propre Cour et ses propres juges, les éléments centraux de son Plan B, de son offensive anti-souverainiste.

Le contraire s'est produit : la Cour a démontré que l'argumentaire d'Ottawa ne résiste pas à l'analyse et a frappé au cœur même du discours fédéraliste traditionnel.

Globalement, les fédéralistes nous ont affirmé depuis deux ans que la souveraineté est un problème juridique qui relève des tribunaux et du droit. Les juges fédéraux les ont contredits. Après avoir répondu, de façon parfaitement prévisible et prévue, aux questions réductrices posées par le gouvernement fédéral, la Cour a affirmé, d'un bout à l'autre de son avis, le caractère politique de la démarche qui serait légitimement enclenchée par un référendum québécois sur la souveraineté.

Vous me permettrez de prendre un à un les mythes fédéralistes qui ont été enterrés hier par les juges fédéraux.

Premier mythe : depuis des décennies, un certain nombre de fédéralistes affirment que le projet souverainiste n'est pas légitime.

Les juges de la Cour suprême ont affirmé le contraire, et je les cite : « Un vote qui aboutirait à une majorité claire au Québec en faveur de la sécession, en réponse à une question claire, **conférerait au projet de sécession une légitimité démocratique que tous les autres participants à la Confédération auraient l'obligation de reconnaître** ». Fin de la citation.

Ils vont même plus loin en déclarant, je les cite toujours : « Les autres provinces et le gouvernement fédéral n'auraient aucune raison valable de nier au gouvernement du Québec **le droit de chercher à réaliser la sécession** ». Fin de la citation.

Les juges fédéraux ont donc donné raison à ce que les souverainistes disent depuis trente ans : un référendum gagnant aura non seulement une légitimité démocratique, mais le Canada aura l'obligation de reconnaître cette légitimité et ne pourra nier le droit du Québec de chercher à réaliser la souveraineté.

Deuxième mythe : en 1980 et en 1995, les fédéralistes ont prétendu que si les Québécoises et les Québécois disaient Oui, le Canada refuserait de négocier avec le gouvernement du Québec. On se souvient que M. Pierre Trudeau, en 1980, comparait la volonté québécoise de négocier à celle d'un pays du tiers-monde dont Ottawa n'aurait pas à tenir compte. En 1995, encore, les ténors fédéraux ridiculisaient la main tendue des souverainistes pour une négociation après un Oui.

Le 12 octobre 1995, M. Jean Chrétien déclarait ce qui suit : « Il y a un mythe qui doit être tué, disait-il, à l'effet qu'il y a quelqu'un au Canada qui est autorisé à négocier » avec le Québec. Le chef actuel du Parti libéral du Québec a également eu quelques déclarations malheureuses à ce sujet.

Hier, les juges fédéraux, unanimes, ont mis un terme à ce qui a constitué l'argument le plus fallacieux du camp fédéraliste. Les juges fédéraux affirment et répètent qu'après un Oui, le Canada aura l'obligation de négocier avec le Québec. Ils en font même une obligation constitutionnelle.

Permettez-moi de citer un passage qui se lit comme suit : « Le rejet clairement exprimé par le peuple du Québec de l'ordre constitutionnel existant conférerait clairement une légitimité aux revendications sécessionnistes, et **imposerait aux autres provinces et au gouvernement fédéral l'obligation de prendre en considération et de respecter cette expression de la volonté démocratique en engageant des négociations** [...] ».

Les juges fédéraux ont donc donné raison à ce que disent les souverainistes depuis 30 ans : après un Oui, il y aura des négociations. Lors du dernier référendum, nous l'avons répété sur toutes les tribunes. C'était notre conviction. Aujourd'hui, c'est une certitude, d'autant que les représentants du gouvernement fédéral ont avoué, hier, qu'ils allaient se conformer à l'ordre qu'ils ont eux-mêmes reçu de leur Cour.

En 1995, nous avons joué franc jeu, nous avons élaboré notre position de négociation – l'offre de partenariat. Nous avons créé un comité d'orientation et de surveillance des négociations. Je crois même me souvenir que nous avions désigné un négociateur en chef.

Le camp du Non, lui, a voulu susciter la peur chez les Québécois. La prochaine fois, les femmes et les hommes du Québec pourront voter Oui avec la certitude que des négociations vont avoir lieu et que tout sera mis en œuvre pour une transition ordonnée vers la souveraineté, dans le respect des droits de chacun de nos citoyens, comme nous l'avons toujours dit.

Cet élément de bon sens confère désormais, j'en suis profondément convaincu, un avantage considérable au projet souverainiste et constitue l'une des conditions gagnantes dont je parle depuis quelques années.

Troisième mythe : la nature des négociations. Certains fédéralistes ont prétendu que, si des négociations finissaient par avoir lieu après un Oui, elles porteraient, non sur la souveraineté, mais sur un renouvellement du fédéralisme.

Hier, leur Cour leur a fermé cette avenue à double tour. Elle a stipulé, et je cite, que « les négociations **[...] porteraient sur l'acte potentiel de sécession et sur ses conditions éventuelles** si elle devait effectivement être réalisée ». Les juges fédéraux mentionnent plusieurs éléments qui devront être abordés pendant ces négociations.

Ils rappellent, comme nous l'avons si souvent fait, que le Québec et ses voisins partagent et je cite : « une économie nationale et une dette nationale ». Fin de la citation. Ils soulignent aussi que les intérêts du Canada et des provinces devront être abordés dans ces négociations. Nous l'avons toujours dit et nous pensons que l'intérêt économique du Canada, des provinces, de l'économie et de la dette doivent nous conduire à nous entendre sur un partenariat qui préservera l'espace économique commun entre les deux États souverains.

La Cour parle de la nécessaire protection des droits des minorités et dit qu'il faut prendre en compte les intérêts des Autochtones. C'est également notre position,

et c'est pourquoi nous avons, dans le projet de loi sur l'avenir du Québec, pris l'engagement suivant : « La nouvelle constitution (du Québec souverain) garantira à la communauté anglophone la préservation de son identité et de ses institutions. Elle reconnaîtra également aux nations autochtones le droit de se gouverner sur des terres leur appartenant en propre et de participer au développement du Québec ; en outre, les droits constitutionnels existants des nations autochtones y seront reconnus ». Fin de la citation.

Le Québec a toujours été à l'avant-garde, au Canada, pour la reconnaissance des droits des Autochtones, notamment depuis la résolution présentée par René Lévesque en 1984 et reconnaissant, pour la première fois au Canada, l'existence des nations autochtones du Québec.

Bref, sur la nature des négociations qui suivront un Oui référendaire, la Cour impose au camp fédéraliste des obligations que les souverainistes s'étaient eux-mêmes données depuis longtemps.

Quatrième mythe : selon les fédéralistes, après un Oui, en cas d'impasse des négociations, les Québécoises et les Québécois sont prisonniers du Canada, ils ne peuvent pas en sortir.

J'aimerais dire d'abord que nous n'avons aucun doute qu'après un Oui, la situation politique et économique va obliger le Québec et le Canada, non seulement à négocier, mais aussi à s'entendre rapidement sur la souveraineté et sur les conditions du partenariat économique.

Cependant, il faut se poser la question au moins théorique de ce qui se passerait en cas d'impasse des négociations. Là-dessus, la Cour suprême n'ose pas donner de mode d'emploi précis mais, lorsqu'elle aborde cette éventualité, elle n'évoque en aucun cas l'hypothèse où les Québécois devraient se résigner à rester au Canada et à renoncer à leur décision démocratique. Au contraire, la Cour n'évoque qu'une seule éventualité, c'est celle où, pour briser l'impasse, le Québec déclare seul sa souveraineté et fait appel à la reconnaissance internationale.

En effet, la Cour écrit que le comportement du Québec et du Canada pendant la négociation sera, et je cite : « évalué au plan international ». Et la Cour est catégorique lorsqu'elle ajoute que, je cite toujours : « **un Québec qui aurait négocié dans le respect des principes et valeurs constitutionnels face à l'intransigeance injustifiée d'autres participants au niveau fédéral ou provincial aurait probablement plus de chances d'être reconnu [...]** ».

La Cour écrit d'ailleurs en toutes lettres, comme nous le disons nous-mêmes depuis les travaux de la commission Bélanger-Campeau, et je cite : « **Il est vrai que le droit international peut fort bien, selon les circonstances, s'adapter pour reconnaître une réalité factuelle ou politique, indépendamment de la légalité des démarches qui y ont donné naissance** ». La Cour insiste encore, et je cite toujours : « Il se peut qu'un acte de sécession unilatérale par le Québec se voie éventuellement accorder un statut juridique par le Canada et par d'autres États [...] ».

Donc, les souverainistes et la commission Bélanger-Campeau disent la vérité : en cas d'impasse des négociations, « il est vrai » que le droit international peut reconnaître la décision du Québec. En fait, la Cour envoie un signal à la communauté internationale, en lui indiquant qu'après un Oui, si le Canada et les provinces se montraient intransigeants face au Québec, la reconnaissance du Québec en serait facilitée. La Cour vient donc de nous donner une des conditions supplémentaires de succès des négociations.

Le cinquième et dernier mythe fédéraliste qui a été enterré hier porte sur le

libellé de la question et sur la majorité. Depuis le dernier référendum, plusieurs fédéralistes ont affirmé que le gouvernement fédéral devrait être impliqué dans la rédaction et dans l'adoption de la question ou dans la fixation d'un nouveau seuil de majorité.

Hier, la Cour n'a d'aucune façon remis en cause le droit de l'Assemblée nationale de décider, seule, du libellé de la question et du seuil de la majorité. Le consensus québécois sur ce point est aussi clair qu'inébranlable. Le Plan B a d'ailleurs eu pour effet de consolider l'entente entre les partis politiques québécois sur ces points, comme l'ont réitéré depuis hier les chefs des deux partis d'opposition de l'Assemblée nationale.

La Cour se limite à indiquer que les autorités politiques porteront un jugement politique sur la clarté de la question. C'est ce que font les élus tous les jours sur toutes les questions.

Notre position là-dessus est connue : la question de 1995 était claire au point que 94 % des Québécois, un record de participation, se sont déplacés pour voter sur cet enjeu capital; la question était claire au point que le premier ministre du Canada, dans un discours à la nation, a averti les électeurs que le vote référendaire signifiait « demeurer Canadiens ou ne plus l'être, rester ou partir, voilà l'enjeu du référendum ».

Quant à la majorité, la Cour juge comme nous qu'elle doit être claire. Mais elle décrit cette clarté en utilisant le mot « qualitatif » plutôt que le mot « quantitatif ». Je la cite lorsqu'elle écrit que « nous parlons de majorité claire au sens qualitatif ». C'est donc qu'elle ne remet pas en cause la *quantité* de votes requis pour déclarer une victoire du Oui. Les juges connaissent les précédents de l'histoire canadienne, notamment celui de Terre-Neuve, entré dans le Canada avec une majorité de 52 %. Toute déclaration, juridique ou politique, affirmant qu'un résultat de 50 % + 1 ne serait pas suffisant mettrait en cause la validité du vote de Terre-Neuve.

La réalité, c'est que les fédéralistes ont appris hier de la Cour suprême que la démarche claire, raisonnable et logique proposée aux Québécoises et aux Québécois par les souverainistes est légitime et qu'ils devront en négocier la réalisation au lendemain d'un référendum gagnant.

La Cour ébranle ainsi les fondements de la stratégie fédéraliste, sape les arguments de la peur et du refus de négocier.

À elle seule, l'obligation faite au Canada de négocier avec le Québec dissipe l'incertitude que faisait peser dans l'esprit de beaucoup de Québécois le refus de négocier des fédéralistes. Ces Québécois se trouvent aujourd'hui rassurés : leur Oui forcera le Canada à négocier.

De plus en plus de femmes et d'hommes du Québec en concluront que le temps est bientôt venu de décider, une fois pour toutes, de mettre un terme à nos querelles insolubles avec le Canada, de bâtir ici le pays du Québec, et de négocier, avec nos voisins, une relation d'égal à égal, mutuellement bénéfique.

Source : Notes pour la déclaration liminaire.